



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
19 septembre 2016  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

#### **Note verbale datée du 15 septembre 2016, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Royaume hachémite de Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), relative à l'application des mesures imposées à la République populaire démocratique de Corée, et se réfère à sa note datée du 7 septembre 2016 (S/AC.49/2016/PE/OC.755) concernant la présentation du rapport de la Jordanie sur les mesures adoptées pour assurer la mise en œuvre effective des dispositions des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013) et 2270 (2016).

La Mission permanente du Royaume hachémite de Jordanie a l'honneur de transmettre ci-joint son rapport sur les mesures prises pour appliquer ces résolutions (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 15 septembre 2016  
adressée au Président du Comité par la Mission  
permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Rapport de synthèse présenté par la Jordanie  
au Conseil de sécurité, concernant la suite donnée  
à l'application des dispositions de sa résolution  
2270 (2016) relative à l'imposition de lourdes  
sanctions à la République populaire démocratique  
de Corée**

**Rappel des faits**

La Jordanie a constitué il y a plusieurs années un Comité national composé de représentants des ministères et des organes nationaux qui sont chargés de donner suite à l'application des résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'imposition de sanctions à des États, des entités ou des personnes. Ce comité doit rendre compte au Ministère des affaires étrangères de toutes les mesures prises en ce sens, de sorte que les rapports y relatifs soient établis et présentés régulièrement au Conseil de sécurité.

**Suite donnée par le Comité des sanctions à l'application  
des dispositions de la résolution 2270 (2016)**

Les rapports présentés au Ministère des affaires étrangères par le Comité ne décrivent aucune situation ou question ayant trait aux sanctions imposées à la République populaire démocratique de Corée depuis l'adoption de la résolution 2270 (2016) du 2 mars 2016. Une seule situation a éveillé des soupçons quant à la violation d'une des dispositions de la résolution : en juin 2016, le Ministère a reçu des indications au sujet de deux navires exploités par une compagnie jordanienne battant le pavillon de la République populaire démocratique de Corée. Le Ministère des affaires étrangères s'est chargé de régler cette affaire, en coopération avec le Ministère des transports. Lorsqu'elle a été contactée, la compagnie concernée a déclaré que ces deux navires n'étaient pas exploités par elle mais par des sociétés dont les propriétaires n'étaient pas jordaniens et qu'elle n'avait de lien avec ces navires que dans le cadre de l'application du Code international de gestion de la sécurité. Toutefois, aux fins de l'application de la résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité, la compagnie a pris contact avec les propriétaires non jordaniens des navires. Le pavillon du vaisseau *Aliman* a effectivement été changé et le bureau d'immatriculation des navires fournira le certificat attestant de ce changement de pavillon. Quant à l'autre vaisseau, *Bassant*, qui se trouve actuellement en cale sèche pour rénovation, son propriétaire procédera de même avant de recommencer à l'exploiter. Le Ministère des transports a reçu pour consigne de suivre cette affaire et de chercher à obtenir les certificats de retrait des pavillons.

Il convient de signaler que d'après la Direction des douanes jordanienne, tous les articles importés de République populaire démocratique de Corée et ceux qui y sont exportés passent par le « circuit rouge » et font donc l'objet d'une inspection physique.

---